



VIVIERS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021

Séance publique du 23 mars 2021

Le 23 mars 2021, à 18 heures le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Espace « Johnny Hallyday », sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**

- en exercice : 27

- présents à la séance : 21

Date de l'envoi et de

l'affichage de la

convocation : 17.03.21

Étaient présents : Mme MATTEI Martine – Mme CHAIX Marie-Pierre – M. LEBRETON Frédéric - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine - M. SAPHORES Pierre – Mme COMBIER Marie-Christine - M. HAUSHERR François – Mme LARMANDE Véronique - M. FRANCOIS Patrick – M. WNUK Stanislas - Mme DAHMANI Samira – M. SALOMON Pierre – Mme ROCHE Patricia – Mme BOUGUERRA Nadia – Mme SIRVENT Eliane – M. RANCHON Denis – M. LAVIS Christian – M. HALLYNCK Dominique – Mme STEL Julie - Mme PEZZOTTA Christel - Mme PORQUET Céline

Procurations :

- Mme FAURE-ALLIRAND Estelle à M. LEBRETON Frédéric
- M. VIRET Fabien à Mme MATTEI Martine
- Mme PERMINGEAT Hélène à Mme CHAIX Marie-Pierre
- M. BUREAU Laurent à M. FRANCOIS Patrick
- Mme BOUVIER Mireille à Mme PEZZOTTA Christel
- M. MURCIA Antoine à M. LAVIS Christian

Secrétaire de Séance : Monsieur RANCHON Denis

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2021

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2021 a été transmis le 17 mars 2021 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** à l'unanimité.

2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021 (1^{ère} tranche)

Rapporteur : Madame Marie-Christine COMBIER

Vu les dossiers de demande de subventions des associations réceptionnés,

Considérant que la nature des projets associatifs présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Considérant que dans le Budget Primitif 2021 au chapitre 65, il est prévu la somme de 100 000 €, destinée à subventionner les associations, les projets scolaires et les organismes mutuels,

Vu l'avis favorable de la commission « Sport – Vie associative » en date du 10 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions (1^{ère} tranche) citées ci-dessous :

Nom de l'association	Subventions 2021
----------------------	------------------

Action Sociale	
ADAPEI	400,00 €
A.L.P.E.V. (Espace de vie sociale)	2 000,00 €
ARC EN CIEL (FRATE 07)	300,00 €
Banque alimentaire Ardèche-Drôme	650,00 €
Croix Bleue de Montélimar	250,00 €
Croix Rouge Française	250,00 €
FASE 07 (Familles d'Accueil Sud-Est Ardèche)	300,00 €
FNATH Section de Viviers	400,00 €
Le Terreau	700,00 €
Prêt d'honneur municipaux	350,00 €
Secours Populaire	2 000,00 €
TOTAUX	7 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 26 voix pour, sauf pour l'association FASE 07 : 20 voix pour et 6 voix contre. Céline PORQUET ne participe pas au vote.

Nom de l'association	Subventions 2021
----------------------	------------------

Solidarité/Logement	
KO la MUCO	1 000,00 €
Logement Vallée du Rhône (A.L.V.R.)	5 778,81 €
TOTAUX	6 778,81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 26 voix pour. Céline PORQUET ne participe pas au vote.

Nom de l'association	Subventions 2021
----------------------	------------------

Amicales	
Amicale des Jean Mermoziens	150,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	800,00 €
Amicale Laïque de Viviers	300,00 €
Amicale du Personnel de l'Hôpital	300,00 €
Trait d'Union Saint Montanais	150,00 €
UFAC (Union Fédérale des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre)	300,00 €
U.N.R.P.A.	1 000,00 €
TOTAUX	3 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 26 voix pour. Céline PORQUET ne participe pas au vote.

Nom de l'association	Subventions 2021
----------------------	------------------

Animations et fêtes	
Art Présent	900,00 €
Comité des Fêtes	500,00 €
TOTAUX	1 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 26 voix pour, sauf pour le Comité des Fêtes : 20 voix pour et 6 voix contre. Céline PORQUET ne participe pas au vote.

Nom de l'association	Subventions 2021
----------------------	------------------

Culture	
CAVAJAZZ – SMAC 07	10 000,00 €
C.I.C.P. (Centre International Construction et Patrimoine)	14 000,00 €
Collectif du Château de Verchaüs	2 500,00 €
KI-WATT COMPAGNIE	500,00 €
Paul et Mickey	500,00 €
PERPETUUM MOBILE	500,00 €
TOTAUX	28 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 26 voix pour. Céline PORQUET ne participe pas au vote.

Nom de l'association	Subventions 2021
----------------------	------------------

Intérêt Général/Divers	
Aide et Partage Burkina	500,00 €
Association des Citoyens du Territoire Historique de Viviers	1 500,00 €
Amis de Viviers – Nature environnement	500,00 €
Association Diocésaine Culte	2 500,00 €
Comité Départemental de la Prévention Routière	200,00 €
Donneurs de sang bénévoles du secteur de Viviers	350,00 €
Le Chat Libre	600,00 €
TOTAUX	6 150,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 26 voix pour. Céline PORQUET ne participe pas au vote.

Nom de l'association	Subventions 2021
----------------------	------------------

Affaires scolaires et périscolaires	
A.L.P.E.V. (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)	2 500,00 €
Ass. des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre	1 700,00 €
A.P.A.E.P.V. (Ass. Parents et Amis des Ecoles Publiques)	1 700,00 €
Coop scolaires OCCE La Roubine (Office Central de la Coopérative à l'école)	800,00 €
Coop scolaires OCCE Maternelle Lamarque	800,00 €
Sou des Ecoles Publiques	1 400,00 €
TOTAUX	8 900,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 26 voix pour. Céline PORQUET ne participe pas au vote.

Nom de l'association	Subventions 2021
----------------------	------------------

Sport	
Association Rugby Technologie (A.R.T.)	4 000,00 €
Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.)	600,00 €
Aviron Viviers Montélimar Châteauneuf	1 800,00 €
Association Canoë Kayak de l'Escoutay	400,00 €
CSLG – Vivarais BUDOKAN	500,00 €
Compagnie des Archers de Roqueplane	500,00 €
Fanny Pétanque Vivaroise	1 000,00 €
Gymnastique Volontaire	500,00 €
Le Brochet Vivarois	700,00 €
Tennis Club de Viviers	6 000,00 €
Union Nautique Voile Viviers-Montélimar-Pierrelatte	500,00 €
Viviers Jazz Dance	1 000,00 €
Wushu Feng Drôme-Ardèche	400,00 €
TOTAUX	17 900 €
TOTAUX GENERAUX	79 728,81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 26 voix pour. Céline PORQUET ne participe pas au vote.

Ces dépenses seront imputées sur le compte 657-4 « Subventions de fonctionnement » du budget principal.

3. TARIFS COMMUNAUX – PISCINE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Marie-Christine COMBIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-065 du 10 avril 2017 relative à la fixation des tarifs de la piscine municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-084 du 3 juillet 2017 relative à la gratuité de la piscine municipale pour certaines catégories d'usagers,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-025 du 25 février 2019 relative aux modalités du tarif réduit pour les collégiens et lycéens,

Vu la décision du maire n° 2020-009 du 23 juin 2020 concernant la modification des tarifs afin d'adapter le fonctionnement de la piscine municipale durant la saison estivale 2020, en terme notamment de fréquentation et de flux des usagers, en raison de l'épidémie du COVID-19,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-032 du 29 juillet 2020 relative aux modifications des tarifs de la piscine municipale liées à l'extension d'ouverture de la piscine municipale les dimanches,

Vu l'avis favorable de la commission « Sport – Vie associative » en date du 10 mars 2021,

Considérant la nécessité de modifier les tarifs à compter de la saison estivale 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs comme suit :

PISCINE MUNICIPALE	Tarif normal	Tarif réduit*
Entrée individuelle journalière	2,50 €	1,50 €
Carte individuelle à 10 entrées	20 €	10 €
Carte saison individuelle	35 €	20 €
Gratuit	Enfants de – de 5 ans, accueil de loisirs ALPEV, participants du chantier international de jeunes	

** le tarif réduit concerne les - de 16 ans, les étudiants, les chômeurs, les bénéficiaires du RSA, les groupes de 10 personnes et +, les accueils de loisirs extérieurs à Viviers*

Les cartes sont nominatives (identité + photo)

Les recettes correspondantes seront inscrites au compte 70631 « Recettes à caractère sportif » du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** les tarifs ci-dessus,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

4. COMMANDE PUBLIQUE – MAITRISE D'ŒUVRE : REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Marie-Christine COMBIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°,

Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4,

Considérant que le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.), mandataire pour la réhabilitation de la piscine municipale a lancé un Avis d'Appel Public à la Concurrence le 3 février 2021 par publicité sur le profil acheteur « achatpublic.com », concernant la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine municipale,

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre de la commune en date du 17 mars 2021,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre (CAO) qui propose de retenir l'offre du groupement de maîtrise d'œuvre en co-traitance, représenté par le Cabinet « FABRE ARCHITECTURE » – sis 15, Allées de Sion 07200 Aubenas, pour un montant de 71 345,00 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le marché avec le groupement de maîtrise d'œuvre en co-traitance, représenté par le Cabinet « FABRE ARCHITECTURE » – sis 15, Allées de Sion 07200 Aubenas, prenant effet à compter de sa notification, ainsi que toutes les pièces et avenants s'y rapportant et à prélever les crédits correspondants sur le budget principal,
- ⇒ **VOTE** 26 voix pour et une abstention.

5. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES A COMPTER DE L'ANNEE 2021

Rapporteur : Madame Véronique LARMANDE

Considérant les besoins de financement pour les fournitures scolaires des écoles publiques communales La Roubine et Lamarque,

Considérant l'intérêt de soutenir les projets des écoles pour l'organisation de classes de découverte et de sorties culturelles,

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution des aides financières suivantes :

Objet	Subventions
Pour toutes les écoles publiques et privées	
Classes de découverte	11 €/jour/enfant + 61 € de transport
Sorties culturelles	25 €/enfant/an
Allocations par élève (en fonction du nombre d'élèves au 1 ^{er} septembre)	40 € / élève
Pour les écoles publiques uniquement	
Allocations par classe (en fonction du nombre de classes au 1 ^{er} septembre)	355 € par classe maternelle et classe d'adaptation 280 € par classe élémentaire

Les dépenses relatives aux classes de découverte et aux sorties culturelles seront imputées sur le compte 6574 « Subventions de fonctionnement » du budget principal.

Les dépenses relatives aux allocations par élève et par classe seront imputées sur le compte 65737 « Etablissements Publics Locaux » du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** les subventions proposées,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

6. CONVENTION D'ADHESION « PETITES VILLES DE DEMAIN » DE BOURG SAINT ANDEOL ET VIVIERS

Rapporteur : Monsieur Pierre SAPHORES

Vu le programme « Petites villes de demain » visant à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement,

Vu la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance,

Vu la labellisation des collectivités de Bourg Saint Andéol et Viviers au titre du programme « Petites villes de demain » par la Préfecture de l'Ardèche en date du 11 décembre 2020,

Vu la convention tripartite entre la Communauté de Communes « du Rhône aux Gorges de l'Ardèche », la commune de Bourg Saint Andéol et la commune de Viviers ayant pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires de l'Etat dans ce programme,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce programme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la convention d'adhésion « Petites villes de demain » de Bourg Saint Andéol et Viviers pour une durée de 18 mois maximum à compter du jour de sa signature,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée et à la mettre en application,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

7. PROJET DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT A CHATEAUVIEUX ET PLACE DE LA PLAINE – PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur Pierre SAPHORES

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'aménagement touristique du Belvédère de Châteauneuf ainsi que sa mise en valeur patrimoniale et sa sécurisation incluant la Place de la Plaine,

Vu le montant prévisionnel total dudit projet s'élevant à 151 700,52 € H.T. selon le plan de financement suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Sécurisation du site	2 177,43 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	50 %	75 850,26 €
Sécurisation du parapet	7 502,57 €	Subvention Département	30 %	45 510,15 €
Nivellement et aménagement paysager	29 891,56 €			
Revêtement de sol et reprise forme de pente	111 428,96 €			
Etude conception paysagère	700,00 €			
		Autofinancement de la commune	20 %	30 340,11 €
TOTAL	151 700,52 €	TOTAL		151 700,52 €

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le projet et son financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de travaux d'aménagement à Châteauneuf et Place de la Plaine,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé, pour un montant total 151 700,52 € H.T.,
- **VOTE** à l'unanimité.

8. CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR FINANCER LE C.E.T.

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2321-2, R.2312-2 et R.2321-3,

Vu le décret n°2014-1746 du 29 décembre 2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables, notamment l'article D 5217-22 relatif à la constitution de provisions pour risques et charges,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 104 du 9 août 2010 définissant les modalités de fonctionnement du C.E.T.,

Considérant que les coûts des congés accordés au titre du C.E.T. cumulés pour les exercices 2020 et précédents s'élèvent à 79 000 €,

Il est proposé de constituer une provision relative au compte épargne à hauteur de 10 000 € de manière à couvrir les coûts des congés accordés au titre du C.E.T. pour l'exercice 2020 ainsi que pour le rattrapage des années antérieures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** de constituer une provision pour le financement du Compte Epargne Temps à hauteur de + 10 000 € concernant les jours épargnés jusqu'au 31 décembre 2020,
- ⇒ **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2021 en dépenses : chapitre 68, article 6815,
- ⇒ **PRECISE** que le montant de la provision ainsi que l'évolution et son emploi est retracée sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte administratif conformément à la réglementation en vigueur,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-014 du 16 février 2021, relative à la suppression de deux postes (Adjoints techniques principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe) et la création d'un poste (Adjoint administratif),

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la suppression de deux postes à temps complet : un brigadier-chef principal et un agent de maîtrise,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** la suppression des postes à temps complet suivants :
 1. Brigadier-Chef principal au 01/04/2021 : 1 poste
 2. Agent de Maîtrise au 01/04/2021 : 1 poste
- ⇒ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

Filière/grade	Situation au 01/01/2021
Emplois fonctionnels	
Directeur Général des Services 2000 à 10000 habitants	1 TC
Filière administrative	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2 TC
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 TC
Rédacteur	1 TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2 TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4 TC
Adjoint administratif	2 TC
Filière animation	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
Adjoint d'animation	1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30/35 ^e 1 TNC 17,50/35 ^e
Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC 17,50/35 ^e
Filière sociale	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	3 TC
Filière Police Municipale	
Chef de service PM principal 1 ^{ère} classe	1 TC
Gardien-Brigadier	1 TC
Filière sportive	
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	1 TC
Filière technique	
Agent de maîtrise	2 TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2 TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3 TC 1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30.50/35 ^e 1 TNC 29/35 ^e
Adjoint technique	9 TC 1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 21,50/35 ^e 1 TNC 20/35 ^e 1 TNC 17.50/35 ^e 1 TNC 8/35 ^e

⇒ **VOTE** 26 voix pour et une abstention.

10. CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDECHE ET LA COMMUNE DE VIVIERS RELATIVE A L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL, IRCANTEC ET RAFF

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Considérant que la commune adhère depuis plusieurs années à la convention relative à l'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFF, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche,

Considérant qu'il ressort, au terme de l'article 24 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, que « les centres de gestion peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements. Les centres de gestion sont habilités à recueillir, traiter et à transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion »,

Considérant que cette démarche du CDG 07 est inscrite dans le prolongement d'une convention que cet établissement a avec la Caisse des Dépôts et Consignations (branche CNRACL) et qui est arrivée à son terme le 31 décembre 2019,

Considérant que la période d'urgence sanitaire liée au COVID-19 n'a pas permis de présenter une nouvelle convention au 1^{er} janvier 2020 afin de continuer à proposer le soutien de ces services,

Considérant que dans le cadre du processus de dématérialisation de ses prestations sur la plateforme « e-services », la CNRACL appelle les collectivités à gérer les dossiers de leurs agents et à maîtriser une réglementation particulièrement complexe, et le CDG 07 s'engage à accompagner les collectivités signataires pour remplir ce rôle,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de cette assistance technique,

Vu le projet de nouvelle convention proposé par le CDG 07 avec effet au 1^{er} avril 2021 pour une durée d'un an et 8 mois.

Conformément à l'avant dernier alinéa de l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la participation financière demandée aux collectivités sollicitant cette assistance administrative pour les dossiers CNRACL est destinée à couvrir les dépenses afférentes à cette mission facultative.

Les tarifs ont été fixés par le conseil d'administration du CDG 07 sur la base d'un forfait défini selon la nature du dossier contrôlé ainsi déterminé :

	CONTRÔLE	REALISATION TOTALE
Immatriculation de l'employeur	0 €	SANS OBJET
Affiliation de l'agent	0 €	SANS OBJET
Régularisation de service (stagiaire et titulaire)	12 €	SANS OBJET
Validation de services de contractuel de droit public	12 €	SANS OBJET
Rétablissement au régime général et à l'Ircantec – RTB –	26 €	SANS OBJET
Fiabilisation Compte individuel retraite (CIR) et Qualification du compte individuel retraite (QCIR)	30 €	SANS OBJET
Estimation de pension CNRACL (simulation de calcul de pension)	40 €	SANS OBJET
Demande d'avis préalable	50 €	SANS OBJET
La liquidation des droits à pension normale, carrières longues, d'invalidité, de réversion	55 €	100 €
Correction des anomalies sur les déclarations individuelles (DI)	30 €	SANS OBJET

Les tarifs pourront être actualisés chaque année par délibération du conseil d'administration du CDG 07.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

⇒ **APPROUVE** la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFP par le Centre de Gestion de l'Ardèche, annexée à la présente délibération,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et à prélever au budget communal les crédits correspondants,

⇒ **DIT** que cette dépense sera imputée sur le compte 6188 « Autres frais divers » du budget communal,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

11. CONVENTION DE DISPONIBILITE POUR LE DEVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers volontaires,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la convention de disponibilité pour le développement du volontariat entre le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche et la commune de Viviers, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre les employeurs publics et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche dans le dessein d'améliorer réciproquement la qualité du service en vue de la protection des personnes, des biens et de l'environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la mise en œuvre de la convention de disponibilité pour le développement du volontariat entre le SDIS 07 et la commune de Viviers, annexée à la présente délibération,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents s'y rapportant,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

12. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL (M14)

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité, présente le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget principal (M14) et analyse en détail les dépenses et recettes de l'exercice 2020 du budget « **Commune** » (M14). Cet état est récapitulé dans le Compte Administratif et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer, hors la présence de Madame le Maire qui se retire au moment du vote, conformément à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **ADOpte** le Compte Administratif 2020 du budget principal,

⇒ **VOTE** 18 voix pour et 5 voix contre. Christian LAVIS et Martine MATTEI se sont retirés au moment du vote.

13. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE « PORT » (M4)

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité présente le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Port » (M4) et analyse en détail les dépenses et recettes de l'exercice 2020 du budget « Port » (M4). Cet état est récapitulé dans le Compte Administratif et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer, hors la présence de Madame le Maire qui se retire au moment du vote, conformément à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **ADOpte** le Compte Administratif 2020 du budget annexe « Port »,
- ⇒ **VOTE** 18 voix pour et 5 voix contre. Christian LAVIS et Martine MATTEI se sont retirés au moment du vote.

14. COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité, présente le Compte de Gestion 2020 du budget principal, dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 et après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DIT** que le Compte de Gestion du budget principal dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2020, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part,
- ⇒ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2020 du budget principal,
- ⇒ **VOTE** 26 voix pour et une voix contre.

15. COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE « PORT »

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité, présente le Compte de Gestion 2020 du budget annexe « Port », dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 et après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DIT** que le Compte de Gestion du budget annexe « Port » dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2020, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part,
- ⇒ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2020 du budget « Port »,
- ⇒ **VOTE** 26 voix pour et une voix contre.

16. AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu les résultats de l'exercice 2020 constatés lors du vote du Compte Administratif, conformes à ceux du comptable de la commune,

Considérant que le Compte Administratif 2020 du budget principal présente un résultat global de fonctionnement excédentaire de 1 604 577,93 €,

Considérant que le Compte Administratif 2020 du budget principal présente un résultat global d'investissement excédentaire de 193 239,61 €,

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **1 604 577,93 €** en section d'investissement - compte R 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés,
- **0 €** en section de fonctionnement - compte R 002 Excédent de fonctionnement reporté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** ces propositions,
- ⇒ **VOTE** 20 voix pour et 7 voix contre.

17. AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE « PORT »

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu les résultats de l'exercice 2020 constatés lors du vote du Compte Administratif, conformes à ceux du comptable de la commune,

Considérant que le Compte Administratif 2020 du budget annexe « Port » présente un résultat global de fonctionnement excédentaire de 685,45 €,

Considérant que le Compte Administratif 2019 du budget annexe « Port » présente un résultat global d'investissement excédentaire de 11 242,49 €,

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- **685.45 €** en Section d'exploitation - compte R 002 Excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** ces propositions,
- ⇒ **VOTE** 26 voix pour et 1 voix contre.

18. BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL (M14)

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu la présentation du projet de Budget Primitif 2021 du budget principal (M14) par Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité,

Entendu les propositions quant à l'équilibre du Budget Primitif,

Considérant que le Budget Primitif 2021 du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 4 377 813,00 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 3 770 783,43 €
- **SOIT UN TOTAL DE : 8 148 596,43 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **ADOpte** le budget primitif 2021 du budget principal,
- ⇒ **VOTE** 20 voix pour et 7 voix contre.

19. BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE « PORT » (M4)

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu la présentation du projet de Budget Primitif 2021 du budget annexe « Port » (M4) par Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité,

Entendu les propositions quant à l'équilibre du Budget Primitif,

Considérant que le Budget Primitif 2021 du budget annexe « Port » s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- SECTION D'EXPLOITATION : 75 985,45 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 76 242,49 €
- **SOIT UN TOTAL DE : 152 227,94 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **ADOpte** le budget primitif 2021 du budget annexe « Port »,
- ⇒ **VOTE** 26 voix pour et une voix contre.

20. BUDGETS PRIMITIFS 2021 – SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE « PORT » (M4)

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'équilibrer le budget annexe « Port »,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle au budget annexe « Port » d'un montant de 20 000 €. Cette subvention sera prélevée du compte 67441 (subvention aux budgets annexes) du budget communal. Elle créditera le compte 774 (subvention exceptionnelle) du budget annexe « Port ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la subvention exceptionnelle proposée au budget annexe « Port »,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes aux budgets respectifs,
- ⇒ **VOTE** 26 voix pour et une voix contre.

21. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Madame Martine MATTEI, Maire de Viviers, propose à l'assemblée de maintenir en 2021 les taux d'imposition applicables en 2020 à chacune des taxes directes locales, mais en rajouter la part du Département sur le foncier bâti (+ 18,78 %) à savoir :

- Foncier bâti → 33,08%
- Foncier non bâti → 67,28%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **ADOpte** les taux proposés,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

22. VŒU POUR LA REOUVERTURE DE LA VOIE FERREE SUR UNE PARTIE DE LA RIVE DROITE DU RHÔNE ENTRE LE TEIL ET LE POUZIN AVEC UNE DESSERTE DE VIVIERS ET BOURG SAINT ANDEOL

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame le Maire informe l'assemblée que la Région Occitanie veut faire circuler des trains de voyageurs entre Avignon et Pont Saint Esprit et travaille à la réouverture de la voie ferrée sur une partie de la rive droite du Rhône. Elle précise que pour des raisons techniques, les quatorze trains prévus quotidiennement devront faire demi-tour au Teil en Ardèche, et donc passer par Bourg Saint Andéol et Viviers, mais à vide et sans possibilité de s'arrêter.

Considérant que cette réouverture apporterait au Département de l'Ardèche et au canton davantage de mobilité aussi bien pour les habitants que pour les touristes,

Considérant qu'il convient d'interpeller la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de sa compétence « Transport » afin que l'investissement de la Région vise à rouvrir une partie de la rive droite du Rhône entre Le Teil et Le Pouzin pour le retour des trains de voyageurs également à Viviers et Bourg Saint Andéol,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **ADOpte** le vœu cité ci-dessus,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

23. VŒU EN FAVEUR DE LA PRISE DE COMPETENCE « MOBILITE » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE »

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame le Maire explique à l'assemblée que lors de la séance du conseil communautaire de la CCDRAGA prévue le jeudi 25 mars, les élus communautaires auront à se prononcer sur la prise de compétence « mobilité ».

Considérant que la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 favorise la prise de compétence « mobilité » par les intercommunalités de territoires peu denses,

Considérant que si aucune décision n'est prise ou si la communauté de communes ne délibère pas favorablement pour prendre la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), la Région deviendra, par substitution, automatiquement AOM au niveau local dès le 1^{er} juillet 2021,

Considérant le projet de refus de la CCDRAGA pour la prise de compétence « mobilité » en raison :

- du délai de réflexion pour se positionner sur le transfert de compétence ne permettant pas d'analyser sereinement et efficacement les conséquences techniques et financières d'un tel transfert,
- de la Région Auvergne Rhône Alpes qui encourage les EPCI à ne pas se doter de la compétence « mobilité ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **REJETE** le vœu proposé avec 20 voix contre et 7 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 23

Vu pour affichage, le 29 mars 2021
Le Maire, Martine MATTEI



